

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1966.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris le 10 mars 1965,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 20 décembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris le 10 mars 1965, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 décembre 1966.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2276, 2287 et In-8° 647.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse, concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris le 10 mars 1965 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir le document annexé au numéro 2276 (Assemblée Nationale, 2^e législ.).